

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2017

Point n°10 de l'ordre du jour

Délibération n°2017-10

Relative à la conclusion de l'avenant n°3 à la convention de partenariat relative à la gestion et au financement des registres des cancers généraux et spécialisés

- Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;
- Vu la convention de partenariat conclue entre l'INCa et Santé publique France relative à la gestion et au financement des registres des cancers généraux et spécialisés du 18 juillet 2014 et ses avenants ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 13 mars 2017 :

DECIDE

Article 1er : D'autoriser le Directeur général de Santé publique France à conclure l'avenant n°3 à la convention de partenariat relative à la gestion et au financement des registres des cancers du 18 juillet 2014 pour un montant de 1 223 137 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Article 2 : Le Directeur général de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Maurice, le 13 mars 2017

Délibération rendue exécutoire
le : 29 mars 2017

Signé

Lionel COLLET
Président du Conseil d'Administration